



Dons associations

Par al11955

Une association COMMUNALE (Chasse) a t elle le droit de verser sans facture ni autres documents une somme d argent (900 euros dans ce cas)à une société de chasse privée de la même commune .
nous retrouvons les mêmes protagonistes dans les deux associations.
merci de votre retour

Par Isadore

Bonjour,

Sans plus de détails, on ne peut que dire qu'aucune loi ne l'interdit. Une association a le droit de faire un don à une cons?ur :

[url=https://www.associations.gouv.fr/une-association-peut-elle-faire-un-don-a-une-autre.html]https://www.associations.gouv.fr/une-association-peut-elle-faire-un-don-a-une-autre.html[/url]

Après tout dépend des statuts, de qui a autorisé ce versement, dans quel cadre...

Par ESP

Bonjour, bienvenue

Les services préfectoraux dédiés aux associations peuvent peut-être vous renseigner.